

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le mercredi douze octobre vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 6 octobre 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseillère Régionale des Pays de la Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaiet présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER, M. SCHMITTER, M GARNAUD, Mme BOURIGAULT, M. DESCHAMPS, Mme CANTE, Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, M. Philippe MENARD, M. BOUFFANDEAU, Mme MOREAU, M. SEILLER, M. Hervé MENARD à compter du dossier 2016-125, M. MAINGOT, M. BLANCHARD Mme LIMOUSIN, , Mme DHOMMÉ.

Pouvoirs :

M. CHAZOT à M. DAVY

M. Hervé MENARD à M. Philippe MENARD pour les dossiers 2016-123 et 2016-124

Mme LE BIHAN à Mme DUPONT

M. GUERIF à M. SEILLER

Mme LE STRAT à M. JAMMES

M. CARRET à M. PHELIPPEAU

Mme FOURMOND à M. DESCHAMPS

M. SANCEREAU à M. MAINGOT

Excusée : Mme LAGADEC

Secrétaire de séance : Mme Alexandra BOURIGAULT

2016 - 123 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique qu'en raison de l'état vétuste des illuminations de Noël de la Rue Nationale, il convient d'acquérir de nouvelles guirlandes pour une installation dès cette année. Il précise que le devis de l'entreprise BAUDOQUIN de Chalonnnes-sur-Loire a été retenu pour un montant de 6.210,19 € TTC.

Monsieur DESCHAMPS explique que cette opération urgente de renouvellement n'a pas été prévue au budget.

Monsieur DESCHAMPS propose ainsi au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 6 en section d'investissement du budget Ville 2016 comme suit :

OP./ART.	Libellé	Vote BP/BS/DM 2016 + RAR	Modification (+/-)	DM n°6
0011	RESERVE FONCIERE	852 088.82	- 6 300.00	845 788.82
2111	Terrains nus	116 488.82	- 6 300.00	110 188.82
2115	Terrains bâtis	735 600.00	-	735 600.00
0175	EQUIPEMENTS DES ASSOCIATIONS	14 438.56	6 300.00	20 738.56
2188	Autres immo. corporelles	14 438.56	6 300.00	20 738.56

2016 - 124 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique que Madame le Receveur-Percepteur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune sur le budget assainissement.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêchent nullement qu'elles fassent l'objet d'un encaissement dans quelques années, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables.

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en créances éteintes à hauteur de 3 213.16 €,

Considérant que ces admissions en créances éteintes sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ETEINDRE** la recette irrécouvrable du budget Assainissement s'élevant à 3 213.16 € (Article 6542)
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement en section de fonctionnement comme suit :

Chapitre	Article	Montant
D 022 : Dépenses imprévues	D 022 : Dépenses imprévues	- 3 000.00 €
D 67 : Charges exceptionnelles	D 673 : Titres annulés (sur ex. antérieurs)	- 213.16 €
D 65 : Autres charges de gestion courante	D 6542 : Créances éteintes	+ 3 213.16 €

2016 - 125 - MONTANT 2017 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées.

Pour la fixation du montant de cette redevance, sont pris en compte :

- le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2016
- les investissements prévisionnels sur les années à venir.

La redevance assainissement comprend une partie variable et une partie fixe.

La part variable est une charge payable à terme échu et elle doit être connue par l'abonné avant le début de la période de consommation. Il convient ainsi de voter le tarif de la part variable applicable sur les consommations d'eau de l'année 2017.

La part fixe est une charge payable d'avance fixée indépendamment du volume d'eau consommé. Il convient de voter également le tarif de la part fixe pour l'année 2017.

Rappel des dernières valeurs :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Part Fixe	8.00 €	8.00 €	8.00 €	10.00 €	14.00 €	20.00 €
Part variable	1.29 €	1.34 €	1.41 €	1.50 €	1.59 €	1.64 €
REDEVANCE DES VITICULTEURS						
Hectolitre de vin	0.69 €	0.72 €	0.72 €	0.76 €	0.80 €	0.82 €
Consommation d'eau	1.29 €	1.34 €	1.41 €	1.50 €	1.59 €	1.64 €

Vu l'avis de la commission Finances du 10 octobre 2016,

Monsieur Bruno DESCHAMPS, propose au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** comme suit le montant de la redevance assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 :

TARIFS	Redevance assainissement
Part Fixe 2017	20.00 €
Part Variable sur les consommations 2017	1.64 €
Hectolitre de vin (production 2017)	0.82 €

2016 - 126 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Madame le Maire présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
75	habitation	23 ter rue Ste Anne	AI 459, 460 et 140 (pour moitié)	2 965 m ²
76	habitation	18 rue Thiers	AI 41	276 m ²
77	mixte	16 Av Jean Robin	AC 134	411 m ²
78	mixte	16 et 18 rue du Vieux Pont et 7 rue de la BabinerieÉ	AB 172 et 325	180 m ²
79	habitation	7 rue de l'Onglée	AN 7	316 m ²
80	habitation	16 et 18 rue du Vieux Pont et 7 rue de la Babinerie	AB 172 et 325	180 m ²
81	habitation	10 allée de l'Arche Dorée	G 1551 partie	192m ²
82	habitation	1 rue Carnot	AB 205 et 206	272 m ²

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016 - 127 –PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A l'aide d'un diaporama, Madame Nathalie CANTE présente le Plan Communal de Sauvegarde identifiant les principaux risques sur le territoire de la commune, la procédure de mise en place du dispositif de crise pour favoriser et coordonner le secours aux habitants.

2016 - 128 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON (CCLL)

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint chargé du développement économique et du tourisme, expose à l'Assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes Loire Layon, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SCHMITTER présente le rapport d'activités 2015 qui était joint à la convocation.

Le conseil municipal prend acte.

2016 – 129 – POINT FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le conseil de communauté va délibérer sur :

- **Le siège**, à Saint Georges sur Loire, avec un site secondaire à Thouarcé, avec un abandon à terme du site de Juigné sur Loire
- **Le nom** : Loire Layon Aubance
Monsieur SEILLER regrette que le résultat du groupe de travail à ce sujet n'ait pas été présenté de manière méthodique aux trois communautés de communes.
Monsieur SCHMITTER rappelle le rôle du groupe de travail, la présentation qui a été faite de la production aux Maires des communes et l'émergence forte d'un nom en provenance des territoires.
- **Les compétences** (statuts)
- **La gouvernance**, avec une charte des valeurs,
- **Une charte financière**, en attendant le pacte fiscal,

Les communes seront amenées à se prononcer avant le 15 décembre.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Jammes rappelle les dernières manifestations du festival « 360° à l'Ouest ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.